

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 15 – 19 avril 2008

Avis de commerce non préjudiciable

ESPECES PRODUISANT DU BOIS D'AGAR

1. Le présent document a été préparé par le représentant de l'Océanie au Comité pour les plantes.
2. A sa 14^e session (CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.143, *Taxons produisant du bois d'agar*, à l'adresse du Comité pour les plantes et du Secrétariat, dans laquelle elle stipule que:

Sur la base du travail accompli par TRAFFIC Asie du Sud-Est et par le Secrétariat au sujet des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces produisant du bois d'agar, le Comité pour les plantes devrait, en consultation avec les Etats des aires de répartition et le Secrétariat, élaborer des principes, des critères et des indicateurs pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces produisant du bois d'agar.

3. Le Comité devrait noter que le libellé de cette décision est similaire à celui du paragraphe a) de la décision 14.135 (Le Comité pour les plantes élabore des principes, des critères et des indicateurs pour l'émission des avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens sauvages de taxons hautement prioritaires d'essences produisant du bois telles que *Prunus africana* et d'autres plantes médicinales) et que cette décision a aussi une certaine pertinence pour les espèces produisant du bois d'agar, compte tenu de l'utilisation du bois d'agar (en tant que substance médicinale) par diverses médecines traditionnelles d'Asie.
4. TRAFFIC Asie du Sud-Est a organisé, en collaboration avec le Gouvernement malaisien et le Secrétariat CITES, une réunion d'un groupe de spécialistes du bois d'agar à Kuala Lumpur en novembre 2006, à laquelle ont participé des représentants des pays suivants, englobant des Etats de l'aire de répartition, des pays pratiquant le commerce et des pays de consommation: Arabie saoudite, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi-Darussalam, Cambodge, Emirats arabes unis, Inde, Indonésie, Koweït, Malaisie, Myanmar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour, Thaïlande et Viet Nam. Ces représentants provenaient principalement des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES mais aussi d'institutions de recherche et de gestion forestière. Etaient également présents des participants du secteur économique national et international du bois d'agar – cultivateurs, négociants, fabricants, chercheurs, exportateurs, importateurs, détaillants et consommateurs – ainsi que le Secrétariat CITES, des représentants de l'Asie et de l'Océanie au Comité pour les plantes, le Groupe UICN de spécialistes des arbres et TRAFFIC.
5. A cette réunion, les difficultés rencontrées dans l'établissement des avis de commerce non préjudiciable (ACNP) ont été débattues en séance plénière et en groupe de travail, en particulier le manque d'informations sur l'état des populations des espèces produisant du bois d'agar (surtout au niveau de l'espèce) dans les inventaires forestiers nationaux, l'identification au niveau de l'espèce

des produits dans le commerce, et les facteurs de conversion entre les arbres abattus et le rendement de bois d'agar et entre les morceaux/copeaux/poudre de bois d'agar et l'huile de bois d'agar. La question de savoir quels types de produits de bois d'agar devraient éventuellement être exemptés des contrôles CITES a également été débattue.

6. TRAFFIC Asie du Sud-Est a été chargé par le Secrétariat de préparer un projet de méthodologie pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces produisant du bois d'agar. Après présentation de ce projet à la réunion du groupe de spécialistes et l'apport subséquent des participants, TRAFFIC a continué de réviser cette démarche axée sur les ACNP. Comme ce document est long et que le travail est encore en cours, il serait prématuré de le traduire pour la présente session, aussi sera-t-il présenté en anglais en tant que document d'information. Le Comité est invité à commenter ce projet et à voir comment développer les principes, les critères et les indicateurs pour la formulation des ACNP pour les espèces d'*Aquilaria* et de *Gyrinops* produisant du bois d'agar.
7. Le Comité est invité à décider des éventuelles autres mesures nécessaires pour mettre en œuvre la décision 14.143 et à envisager comment parvenir au mieux à sa mise en œuvre effective en prenant en compte les nécessités pratiques et les défis à relever par les Etats des aires de répartition.
8. A la CoP14, il a été dit que les diverses initiatives sur les ACNP devraient être coordonnées pour éviter un doublement des tâches. Les décisions 14.49 à 14.51 établissent un atelier international de spécialistes concernant les avis de commerce non préjudiciable sous l'égide d'un Comité directeur présidé par le Mexique. Le Comité directeur a décidé qu'un des buts de l'atelier était de préparer des lignes directrices (principes et critères), tant générales qu'axées sur des cas spécifiques, pour établir les ACNP. Le bois d'agar est spécifiquement inclus en tant qu'étude de cas dans le groupe "Arbres", qui inclut les essences et les plantes aromatiques et médicinales.
9. TRAFFIC participera à l'atelier international de spécialistes et a accepté d'y contribuer en préparant une étude de cas sur le bois d'agar pour examen à l'atelier.
10. Le Comité pour les plantes peut fournir un apport au projet de méthodologie pour contribuer à la présentation de l'étude de cas sur le bois d'agar à cet atelier. Utiliser l'apport du Comité et les résultats de l'atelier remplirait les obligations découlant de la décision 14.143. Toutefois, l'atelier étant prévu en novembre 2008 (voir point 10 de l'ordre du jour), ses résultats ne pourront être examinés qu'à la 18^e session du Comité pour les plantes.
11. Le Comité est invité à examiner la recommandation que la décision 14.143 soit mise en œuvre par le biais de l'atelier international de spécialistes concernant les avis de commerce non préjudiciable, et qu'un rapport soit soumis à sa 18^e session.